

**REPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT  
DU  
GARD**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION N° 04  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

<b>Nombre de membres</b>	
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>
19	17
<b>Présents</b>	<b>Qui ont pris part au vote</b>
13	14

CD

**Date de la  
convocation  
21 février 2020**

**Objet de la  
délibération**

**DROIT DE  
PREEMPTION  
URBAIN  
—ooo—  
BIENS  
CADASTRES  
SECTION  
AE N° 20  
ET  
AE N° 313**

**Délibération  
Affichée le  
- 2 MARS 2020**

**Transmise en  
Préfecture le  
- 2 MARS 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↳ M. ADEL Georges, absent excusé.
- ↳ Mme HUBERT Pascale, absente excusée.
- ↳ Mme SAHNOUNE Karine, absente excusée.
- ↳ Mme ZAMBUJO Céline qui a donné procuration à M. CUILLE Jean-Marie.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-4 et suivants ;

Vu l'article L. 2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune approuvé le 25/04/2013, modifié le 27/10/2016 et le 26/09/2019 ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) en date du 03/07/2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2013, décidant d'instituer le droit de préemption urbain en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me VERGNE Thierry, Notaire, reçue en mairie le 24 janvier 2020, portant sur les biens cadastrés :

- ↳ section AD N° 20 (bâti sur terrain propre) d'une superficie de 71 m<sup>2</sup>,
  - ↳ section AD N° 313 (bâti sur terrain propre) d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> ;
- situés 43 Impasse de l'ancienne Poste.

Considérant que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la commune ;

Considérant que le bien mentionné ci-dessus ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas user des dispositions du droit de préemption urbain institué sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :  
- 14 voix

RENONCE à exercer son droit de préemption sur les biens cadastrés :  
↳ section AD N° 20 (bâti sur terrain propre) d'une superficie de 71 m<sup>2</sup>,  
↳ section AD N° 313 (bâti sur terrain propre) d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.  
MAZAUDIER Jean-Claude.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20200227-DE04-27FEV2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2020

Affichage : 02/03/2020

